

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 68 (1923)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SPORTIVE

Concours de skis : international à Superbanières, national suisse à Grindelwald, romands en divers lieux. — Remarques diverses. — Revision des Instructions du 31 octobre 1922.

Les courses de skis dites internationales, qui ont eu lieu, au début de février, à Superbanières-Luchon, dans les Pyrénées, ne paraissent pas avoir eu, au point de vue militaire tout au moins, le succès espéré. Notre armée n'a pu s'y faire représenter, à cause des frais qu'aurait entraînés l'envoi d'une patrouille à pareille distance : le même motif, et sans doute aussi des raisons politiques, auront retenu les représentants militaires d'autres pays.

\* \* \*

Notre concours national suisse de patrouilles militaires en skis a eu lieu à Grindelwald, le 28 janvier 1923, avec un plein succès. Trente-huit patrouilles ont pris le départ ; le parcours comptait 19,6 kilomètres, avec une différence d'altitude de 535 mètres à la montée et d'environ 1100 à la descente.

La première patrouille de troupes de montagne a atteint le but en 1 h. 46 min. 8 sec. ; la dixième des mêmes troupes a mis 2 h. 8 min. 57 sec. ; alors que la première patrouille des troupes de plaine a employé 2 h. 9 min. 37 sec. et la dernière classée 3 h. 26 min. 10 sec. Ces résultats significatifs justifient la distinction introduite, pour la première fois cette année, entre ces deux catégories.

Mais les Alpains réclament à leur tour ! Il est incontestable que les soldats, guides-skieurs de nos grandes stations d'hiver et gardes des forts, qui, année après année, enlèvent les premiers prix, peuvent être taxés de professionnels en regard des soldats, dits de montagne, recrutés dans la région des préalpes ou dans la plaine, qui ne peuvent chausser leurs skis que le dimanche.

Le major médecin Knoll, d'Arosa, qui, depuis plusieurs années, examine, au point de vue médical et contrôle, avec un dévouement remarquable, nos coureurs militaires en skis, lors des concours nationaux, va publier une étude fort intéressante sur les effets de

l'entraînement individuel et en patrouille, et sur l'accoutumance à l'altitude ; il conclut à la distinction très nette à faire entre les trois catégories, cela pour des raisons médicales.

Au point de vue pratique, on doit se demander si, pour faciliter la constitution des patrouilles de skieurs du bataillon et leur préparation technique, but supérieur des concours, on ne devrait pas, par des modifications d'incorporation, réunir dans le même corps de troupes, les meilleurs skieurs d'une seule et même localité. On arriverait ainsi à joindre à l'entraînement personnel, l'entraînement en patrouille, qui manque trop souvent à nos concurrents, et à grouper des hommes ayant la même acclimatation.

A noter que la délégation militaire a pu, à six francs près, rembourser à chaque soldat ses frais de voyage, de logement, d'assurance et d'entretien complet à Grindelwald pour trois jours. Les patrouilleurs ont pu ainsi participer, à titre privé, aux grands concours civils nationaux de fonds et de saut et assister à des manifestations sportives qui ont groupé le plus grand nombre des meilleurs skieurs de l'Europe centrale, leçon excellente pour eux tous.

\* \* \*

Le grand succès du concours militaire national de 1923 n'empêche pas la discussion de continuer sur le principe même de cette organisation. De nombreux officiers, tenant compte des frais et du temps qu'exige le concours centralisé, désirent voir créer des concours régionaux, par rayon de corps d'armée. Seuls les meilleurs se réuniraient pour la compétition finale.

Ce système, qui sans doute a des avantages réels, présente le gros danger de rendre impossible à un grand nombre de nos soldats de participer aux concours civils nationaux, auxquels les courses de patrouilles sont jointes depuis plusieurs années. Leur absence entraînerait peut-être la mort de ces grandes manifestations qui, sans conteste, sont le plus actif instrument de propagande que nous possédions ; en effet, si l'on parcourt la liste des 144 coureurs de fond et des 160 sauteurs de Grindelwald, on y retrouve, à toutes les deux lignes, les noms de patrouilleurs venus à demi-tarif et touchant les indemnités militaires.

\* \* \*

La question est, peut-être, plus importante pour la Suisse centrale et orientale que pour les troupes romandes. En effet, nos patrouilles ont l'occasion de se sélectionner dans des concours militaires locaux qui n'existent pas ailleurs et ainsi les commandants de troupes peu-

vent, jusqu'à un certain point, faire un choix et n'envoyer au concours national que des hommes bien préparés.

Des courses régionales de patrouilles ont eu lieu cet hiver aux dates ci-après dans les Alpes vaudoises et le Jura :

- 7 janvier, aux Pléiades : Société des sous-officiers de Vevey.
- 14 janvier, à Bretaye : Régiment Inf. Mont. 5.
- 14 janvier, à Arzier : Société des sous-officiers de Nyon et Genève.
- 21 janvier, à Orgevaux : Société des sous-officiers de Montreux.
- 21 janvier, aux Crétêts : Société des sous-officiers de La Chaux-de-Fonds.
- 28 janvier, à Bretaye : Garnison de Saint-Maurice.
- 4 février, à la Vallée : Brigade d'infanterie 1.
- 4 février, à Bretaye : Régiment Inf. Mont. 6.

On ne saurait assez louer et encourager les organisateurs de ces exercices. On peut leur adresser certaines critiques ; mais tous ont si manifestement l'intention de travailler au bien de l'armée et font preuve d'un tel dévouement, qu'on peut être certain que les améliorations souhaitées se feront peu à peu et que les progrès constatés continueront : Les concurrents militaires doivent être assurés, c'est une condition de la discipline ; les skis cassés doivent être réparés ou remplacés ; la situation et la tenue du soldat qui, après la course de patrouille, participe à un concours civil, doit être nettement fixée ; il ne convient pas que le service de caisse et de contrôle du public soit fait par des militaires en uniforme ; le militaire concurrent doit, plus encore qu'un civil, être soumis aux règles strictes de l'amateur, on doit en tenir compte dans le choix et la répartition des prix. D'une façon générale, il est à souhaiter que les organisateurs des courses de patrouilles régionales adoptent, pour autant que faire se peut, les règlements des concours nationaux.

\* \* \*

Un fait important de l'hiver a été l'organisation du premier cours de moniteurs de skis par l'Association suisse des Clubs de skis. cours de vingt participants, subventionné par la Confédération, dirigé par le major Zarn. Ce cours de cinq jours, qui a eu lieu à fin décembre à La Chaux-de-Fonds, est un événement, nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro de 1922.

Le major Zarn, qui est le plus distingué des pédagogues skieurs, s'est adjoint des spécialistes et a cherché à créer et appliquer une méthode suisse. Entouré d'élèves qualifiés et choisis, tous en situation d'introduire cette méthode dans des clubs, écoles ou unités, il a fait de l'excellent travail.

Des cours comme celui-ci doivent devenir annuels ; la même rigueur devra présider au choix des élèves ; le nombre des officiers admis devra être augmenté et nous arriverons à avoir une méthode unique, civile et militaire, appropriée à notre terrain et à nos conditions d'enseignement. Mais pour cela, il faut concentrer les efforts ; il ne faut pas que dans des cours, subventionnés eux aussi par le Département militaire fédéral, comme ceux qu'organisent la Société fédérale de gymnastique ou Pro Corpore, la Confédération laisse enseigner d'autres principes ou procédés.

\* \* \*

Notre dernière chronique sportive mentionnait les désillusions causées par les Instructions du 31 octobre 1922 concernant l'organisation des cours de skis libres. L'arrangement prévu est intervenu immédiatement : le Département militaire fédéral a fait preuve de la plus large compréhension et a cherché, par des dispositions pratiques, à faciliter les choses aux organisateurs bénévoles des divers cours projetés. Le succès a couronné l'effort.

Dans les brigades de montagne de la Suisse allemande, les cours volontaires, réservés aux cadres, ont eu une tendance plus marquée d'école militaire que dans la Suisse romande. Les progrès acquis et la tradition maintenant bien établie permettent d'appeler aux cours de Bretaye à la fois les officiers, sous-officiers et soldats, sans que la vie en commun forcée et l'égalité sportive nuisent en rien à la discipline militaire. Les initiés reviennent, les débutants se font toujours plus nombreux ; n'est-ce pas le meilleur indice de succès ?

La Baraque alpine de la Brigade de montagne 3 a hébergé, semaine après semaine, les cours de skis de la Société des officiers de Lausanne, des bataillons d'Infanterie de montagne 8 et 9, de la Garnison de Saint-Maurice et du Régiment Inf. Mont. 6. Un cours spécial a eu lieu dans le Bas-Valais. On a fait partout du bon travail.

Les critiques et rapports reprennent périodiquement l'idée de donner à ces cours libres le caractère d'un cours de répétition obligatoire pour une patrouille par unité de montagne. Cette façon de procéder, qui réglerait sans charge pour la Confédération la question financière, toujours épineuse, est très discutable. On ne fait pas un skieur et encore moins un patrouilleur en treize jours ; n'est-il pas plus conforme à nos institutions de continuer à encourager, en leur accordant des facilités par l'organisation de cours volontaires subventionnés, tous ceux de nos soldats qui s'intéressent au ski, qui, de ce fait, le pratiqueront pour leur plaisir dans la vie civile et resteront entraînés.

E. V.

## CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS.

(De notre correspondant particulier.)

Le conflit entre le Congrès et l'Armée: incident Dickinson-Harbord. — Situation délicate du ministre de la guerre. — L'instruction des réserves compromise par la lésinerie du Congrès. — Efforts divers faits officieusement en faveur d'une meilleure préparation militaire. — Le rappel des troupes d'occupation du Rhin. — Terminaison de l'œuvre du retour en Amérique des dépouilles mortelles des soldats décédés en Europe.

La caractéristique du moment, en matière militaire, aux Etats-Unis, est l'exacerbation du conflit entre le Congrès et l'Armée. Les représentants du pays, semble-t-il, ne se contentent plus de rogner le budget de la guerre de façon à enrayer le fonctionnement du système de défense nationale : ils prennent des mesures ou se livrent à des discussions de nature à rabaisser le métier des armes dans l'opinion publique. La meilleure preuve en est dans un incident très pénible provoqué par un député, M. Dickinson, dans les circonstances suivantes. M. le Major général Harbord, sous chef d'état-major général, le bras droit de Pershing pendant la guerre, ayant pris sa retraite, a accepté une situation importante dans une compagnie privée de fournitures pour télégraphie sans fil. Incontinent, le député susmentionné a introduit et fait voter à la Chambre un amendement supprimant la pension de retraite de tout officier qui prend une position dans une maison de commerce faisant des affaires avec le gouvernement. L'exposé des motifs de cet amendement fait clairement ressortir la crainte que lesdits officiers ne commettent des actes préjudiciables aux intérêts financiers de l'Etat. Dans son esprit, comme dans sa lettre, la mesure adoptée par la Chambre, outre qu'elle est profondément blessante pour les officiers, constitue une injustice flagrante. Elle revient à empêcher tout retraité de chercher à améliorer sa situation en entrant dans le commerce ou l'industrie, puisqu'il est impossible de savoir quels établissements pourraient être appelés à être fournisseurs de la guerre. L'amendement est inspiré, évidemment, autant par des sentiments anti-militaristes que par une sorte de jalousie mesquine envers les hommes qui, au service militaire, ont acquis des connaissances et une expérience les rendant précieux pour l'industrie privée. Les gros manufacturiers et industriels donnent souvent la préférence, aujourd'hui, aux militaires libérés, et surtout à ceux des armes spéciales. Ceci ne se voit pas seulement en ce qui concerne les officiers de l'artillerie, de l'ordonnance, etc. ; nos sous-officiers de l'artillerie de côte, du corps des signaux — prin-

ciipalement les électriciens — sont fort recherchés par les compagnies civiles. Et cet état de choses, bien entendu, rend plus facile le recrutement dans une armée de volontaires comme la nôtre. Les jeunes gens reçoivent, en effet, gratuitement, étant sous les drapeaux, une instruction professionnelle qui serait coûteuse, et parfois moins complète dans la vie civile ; et, de plus, le séjour à la caserne développe en eux des qualités, très rares aux Etats-Unis, d'ordre, système et obéissance. Les anti-militaristes le savent bien, et voient là un danger pour la propagation de leurs idées.

C'est, d'autre part, une erreur de croire que les pensions de retraite des officiers américains sont toujours très élevées. En ce moment-ci, par exemple, la démobilisation et la réduction des effectifs ont mis en retraite des officiers qui ne touchent qu'une pension mensuelle de 25 dollars — 125 francs au cours normal.

L'indignation causée par l'amendement Dickinson dans les milieux militaires est d'autant plus vive que l'officier particulièrement visé, le général Harbord, est une des personnalités les plus respectées et les plus sympathiques de l'armée. Fils de fermier, sortant des rangs, il était arrivé péniblement au grade de major, et avait cinquante ans quand éclata la guerre qui mit en relief, chez lui, des qualités de premier ordre. Chef d'état-major de Pershing, puis commandant de la fameuse et héroïque 2<sup>e</sup> division, il fut ensuite mis à la tête de tout le service de ravitaillement, lequel, à ce moment, était dans un état inquiétant. Son succès, dans ce poste, forme une des plus belles pages de l'histoire de cette campagne.

On conçoit bien que le ministre de la guerre, M. Weeks, ait été exaspéré, non seulement de l'attitude du député démagogue Dickinson, un être insignifiant, mais surtout du fait que la Chambre a voté un tel amendement, conçu en des termes aussi outrageants. Il n'a pu s'empêcher de déclarer, dans un communiqué qui a fait bien du bruit :

« Je me refuse à croire que le peuple américain désire voir traiter ses meilleurs défenseurs d'une manière si honteuse ; et, il me semble, le général Harbord doit sentir qu'un pays qui se soumettrait platement à un tel traitement d'un de ses officiers ne vaudrait guère la peine qu'on le serve. »

\* \* \*

Si nous sommes entrés dans ces détails, sur l'incident Dickinson-Harbord, c'est parce qu'il est symptomatique. La louable indignation du ministre a été suscitée, en somme et surtout, par la continuité de l'antagonisme du Congrès contre le Département militaire. C'est

en vain qu'aujourd'hui nombre de députés, fort ennuyés de tout ce vacarme, déclarent qu'ils ont voté « oui » lors de l'amendement, sans se rendre compte exactement de ce qu'ils faisaient. Si c'est ainsi qu'ils remplissent leur mandat, ce sont de piètres représentants du peuple. Mais la vérité est, malheureusement, que les *congressmen* sont trop disposés à voter n'importe quoi qui diminue les dépenses militaires. Donner un croc-en-jambe à l'armée semble le passe-temps favori de la Chambre. Le présent conflit entre le ministre de la guerre et le Parlement ne date pas d'hier. Il a commencé au moment où le Congrès s'est montré décidé à réduire les crédits affectés à l'instruction de la réserve, et s'est accentué quand le ministre a pris vertement à tâche certains *congressmen* qui avaient, de la façon la plus légère et la moins justifiable, accusé de lâcheté pendant la guerre plusieurs généraux. Tout cela crée, au Congrès, une situation bizarre et sans précédent, pour une raison bien simple : la majorité républicaine et par suite composée de partisans du président Harding, se considère elle-même comme constituant une branche de l'administration : il leur semble inadmissible que le ministre de la guerre, lequel, en tant que membre du Cabinet, est le porte-parole du président, leur dise des choses pénibles. Il faut remarquer, d'ailleurs, que cette majorité, de son côté, est loin, à présent, de former un bloc compact, car il y a un certain noyau de démagogues, et d'écervelés, prêts à sacrifier tout esprit de parti, et la sécurité du pays par-dessus le marché, à la satisfaction de leur désir de publicité, et, en particulier, de la notoriété que peut leur valoir leur haine de l'armée.

\* \* \*

La lésinerie de la Chambre, sous le rapport des crédits de la guerre, a surtout son contre-coup en ce qui concerne l'instruction de nos réserves. Les fonds de ce chapitre sont si réduits, qu'ils rendent impossible la réalisation des programmes, pourtant fort modestes, élaborés par l'état-major général. Près de 40 000 officiers de réserve se montraient désireux d'assister aux camps d'entraînement d'été ; c'est tout au plus si 900 pourront y participer. Au taux que semble avoir adopté la Chambre, il semble que ces officiers n'auront guère qu'un cours de répétition de **quinze jours tous les huit ans** ! En outre, le budget, tel qu'il est voté par la Chambre, supprime les quartiers généraux divisionnaires et régimentaires des réserves organisées. Ces unités, il est vrai, existent principalement sur le papier en ce qui a trait aux hommes de troupe. Mais, pour les officiers, les quartiers généraux constituaient un facteur très important, en maintenant la cohésion entre les membres des différentes organisations, en même



temps qu'ils étaient le foyer naturel de concentration en cas de mobilisation. D'un autre côté, il y aura si peu d'argent disponible que la condition matérielle des officiers de réserve dans les camps d'entraînement deviendra de moins en moins confortable ; ce qui ne manquera pas d'avoir une répercussion fâcheuse sur le recrutement de cette branche du service.

\* \* \*

Encore faut-il s'estimer heureux que les choses ne soient pas pires ! N'a-t-on pas vu récemment un député du Texas proposer de réduire — encore ! — l'armée permanente en lui enlevant 25 000 hommes ? On doit reconnaître, cependant, qu'il existe quelques petits coins d'azur dans ce ciel sombre. Le président de la Commission sénatoriale de l'armée, M. Wadsworth, tout civil qu'il soit, est un ardent défenseur de l'armée. Dernièrement, dans un speech privé, mais qui a eu du retentissement, il a rappelé que notre manque de préparation à la guerre a coûté à la nation, outre nombre de vies précieuses, une dette de 20 billions de dollars. Il a aussi fait ressortir que l'efficacité des forces permanentes avait été réduite au minimum — et à un minimum singulièrement rapproché de la *danger mark*. — Et il a conclu en exprimant le ferme espoir que c'en serait bientôt fini avec la période « d'inanition » par laquelle passe en ce moment notre armée.

L'hostilité du Parlement vis-à-vis des réserves est d'autant plus intempestive qu'il avait fallu des années à l'Administration militaire pour éveiller à leur égard l'intérêt du public. Ce n'est pas sans peine, non plus, qu'on est arrivé, par le temps qui court, à avoir 69 000 officiers de réserve dans un pays aussi peu militaire. On constate avec plaisir que les unités de l'armée régulière comme celles de la Garde Nationale font de grands efforts pour maintenir la cohésion entre les réservistes. Par exemple, nous voyons le 18<sup>e</sup> d'infanterie régulière organiser de son propre mouvement des séances de « démonstration » pour les officiers de réserve de New-York ; et, dans nombre d'universités où existent des écoles pour futurs officiers de réserve, les professeurs de science militaire et tactique décident d'instituer des cours pour officiers de la Garde Nationale et des Réserves organisées de la région ; comme ces instructeurs sont eux-mêmes des réguliers, les trois éléments de l'armée se trouvent ainsi en contact constant.

La Garde Nationale, de son côté, est inspirée d'un meilleur esprit qu'on n'aurait pu l'espérer. C'est ainsi qu'au IX<sup>e</sup> corps d'armée il a été créé, pour chaque compagnie, une *junior unit*, composée de jeunes garçons de la localité. Il y a des cours militaires élémentaires

pour ceux-ci, qui sont admis, en outre, aux diverses fonctions sociales ou sportives de leurs compagnies respectives ; et il va sans dire qu'on constitue de cette façon une pépinière de gardes nationaux. Le 152<sup>e</sup>, Garde Nationale d'Indiana, a aussi eu l'excellente idée d'instituer des « certificats de membre honoraire », lesquels ont été conférés aux citoyens les plus importants ou influents de la région ; un moyen efficace de procurer à ce régiment des protecteurs, principalement parmi les politiciens ou les membres du Parlement local.

Soit dit en passant, l'attitude de ces divers Parlements est, en général, plus favorable à la milice que celle du Congrès. Cela provient sans doute du fait que ces assemblées ne siégeant d'ordinaire que quelques semaines par an — il en est qui ne se réunissent que tous les deux ans — leurs membres restent plus en contact avec les unités locales de la milice. Il existe, *a fortiori*, une situation analogue en ce qui concerne les conseils municipaux. Tout récemment, celui de Jacksonville, en Floride, a même montré son intérêt d'une manière extrêmement pratique, en votant 2500 dollars — soit environ 7500 francs — comme cadeau aux six compagnies stationnées dans cette ville. C'est là un joli geste ; mais ne met-il pas bien en relief la lésinerie du Congrès ?

Parmi les efforts faits, officieusement, en faveur de l'armée, il faut citer l'excellent travail accompli par les membres de l'Association des officiers. Ceux-ci font des tournées de conférences, dans le but d'expliquer au public l'importance de la préparation militaire, et dans l'espoir que leurs auditeurs, à leur tour, agiront sur les *congressmen* pour les amener à desserrer les cordons de la bourse fédérale pour la défense nationale.

\* \* \*

Le corps américain d'occupation du Rhin — on le sait — a cessé d'exister. Les dernières troupes sont rentrées aux Etats-Unis en février. Si l'on avait retiré ces quelques centaines d'hommes il y a un an ou dix-huit mois, il n'est pas probable que le fait eût attiré beaucoup d'attention. Mais leur départ au moment où la France est entrée dans la région de la Ruhr a causé une pénible surprise, non seulement dans nos milieux militaires, mais dans toute la partie de la population civile qui a su résister aux efforts de la propagande allemande. La joie de Berlin à ce qui lui paraissait être une protestation des Etats-Unis montre clairement l'inopportunité du mouvement. Cependant, nous n'avons pas à entrer ici dans la discussion d'une telle question. Au point de vue administratif, comme à celui de l'instruction, on ne peut se plaindre de voir finir ce détachement de

troupes en Europe. Nous n'avons que trop de réguliers hors de la métropole, depuis Alaska jusqu'à Panama, Honolulu et les Philippines !

\* \* \*

A propos de rapatriement, l'œuvre du retour aux Etats-Unis des dépouilles de soldats décédés en Europe est aujourd'hui terminée. 46 000 corps, en chiffres ronds, ont été ainsi ramenés en Amérique ; ce qui laisse quelque 31 000 hommes inhumés dans les huit grands cimetières militaires américains de France, Belgique et Angleterre. Le total des tués, morts de leurs blessures, maladies ou accidents est officiellement de 77 404. La sépulture de 300 ou 400 soldats n'a pu être découverte, bien que ces hommes figurent comme morts sur les contrôles ; il ne s'agit donc pas là de simples « disparus ». Ce dernier fait a causé des difficultés à l'autorité militaire, parce que les familles ne comprennent pas comment il peut se faire que les hôpitaux ou les unités n'aient pas conservé trace de l'ensevelissement d'individus notoirement décédés.

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

Encore la loi de recrutement. — Illusions des sénateurs. — Armée de caserne et armée de milice. — Le service militaire des parlementaires. — La section des officiers de réserve de l'état-major de l'armée.

Ainsi que je l'avais fait prévoir dans une précédente chronique, le Sénat a voté sans sourciller la loi de recrutement comportant le service de dix-huit mois. Cela représente déjà un abaissement considérable de 50 % sur ce qu'était encore ces derniers temps la durée du service puisque, aussi bien, c'est toujours sous le régime de la loi des trois ans, votée à la veille de la guerre, que nous nous trouvons au début de ce mois. Et le moment n'est pas venu, semble-t-il, si l'on n'est pas un adepte direct de Lénine, ou un anti-Français résolu, de négliger tout ce qui est de nature à nous permettre de nous défendre au cas où nous serions, une fois de plus, menacés d'une attaque.

C'est pourquoi la question de confiance, posée de façon un peu ostentatoire par le gouvernement, était tout à fait inutile. La haute Assemblée était résolue à ne point créer d'embarras intérieur, et c'en eût été un, fort grave en vérité, qu'adopter un régime de loi militaire dont le principe même se fût écarté du projet auquel la Chambre s'était déjà ralliée.

Toutefois, bien que la discussion au Sénat n'ait pas reposé sur une argumentation sensiblement différente de celle qui avait eu lieu au Palais Bourbon, on relève certaines nuances entre les conceptions qu'on se fait, ici et là, de l'avenir réservé à la loi nouvelle.

Les députés semblent avoir pris délibérément leur parti de la loi de dix-huit mois, et ils ne paraissent pas escompter dans un prochain avenir le passage à une durée inférieure, celle de douze mois, la plus communément envisagée.

Au contraire, les sénateurs ont insisté de façon toute spéciale sur le caractère provisoire, momentané, de la loi qu'ils votaient. Pour eux, le service de dix-huit mois n'est dû qu'aux circonstances très passagères de notre situation actuelle. Sitôt ces circonstances modifiées, et dans un sens qui nous permette une quiétude internationale mieux établie, ils désirent, ils voudraient que la substitution du service d'un an à celui de dix-huit mois se fit aussitôt.

Ils cèdent, ce faisant, à une illusion qui ne va pas, croyons-nous, sans danger. Ils ont ainsi l'air de ne point se douter que le service actuel nous fait aboutir à un tournant décisif en matière d'organisation militaire. A la Chambre, mieux composée, si j'ose dire, au point de vue des spécialités et de la compétence dans les questions intéressant l'armée, on admettait qu'à dix-huit mois de service correspondait le minimum des *armées de caserne*, — terme que j'emploie ici pour abrégé, sans lui donner en quoi que ce soit le sens péjoratif qu'il revêt d'habitude, — tandis qu'avec douze mois c'est le maximum compatible avec l'*armée de milice*, — je veux dire une armée dans laquelle la partie essentielle de l'instruction militaire n'est plus donnée dans des unités permanentes.

Le jour où l'on voudra passer de l'une à l'autre, c'est une transformation complète de notre organisation qu'il faudra entreprendre. Cela ne se fera pas en un tournemain. Cela devra résulter d'un long et patient travail de préparation antérieure, auquel je sais bien que des gens fort compétents sont déjà attelés, mais qui n'ira pas sans des lenteurs voulues, sans de passives résistances, sans même de cruels déchirements.

Voilà ce que le Sénat n'a point vu ou n'a point voulu voir. A-t-il cru qu'il fallait, par un soporifique si fallacieux fût-il, donner des apaisements à l'opinion française ? Comme il la connaîtrait peu dans ce cas ! La France, à l'unanimité, sera toujours instantanément debout quand ses droits ou sa liberté se trouveront compromis, menacés, et quel que soit le degré de sa préparation, ses facultés bien connues de redressement et d'adaptation ne manqueront jamais de la faire aboutir.

\* \* \*

Aveugle sur cette question d'ordre technique pur, le Sénat s'est montré chicanier, à l'égard des représentants directs du pays, en soulevant la question du service militaire des parlementaires en cas de mobilisation.

Problème qui n'est pas nouveau, et dont la solution est à l'étude, sans doute depuis qu'il y a des Assemblées élues. Il serait intéressant, à ce titre, de rechercher dans l'histoire, quels ont été les précédents, tant à l'étranger que chez nous. Ainsi pourrait-on se faire une idée exacte des conditions dans lesquelles la difficulté pourrait être dénouée. Mais ce n'est point ici le lieu de regarder si loin. Bornons-nous à dire qu'en 1890, un projet gouvernemental, qui n'a jamais vu le feu de la discussion, prévoyait, pour le temps de guerre, des commissions permanentes composées d'environ 280 députés et 150 sénateurs, rendant disponibles pour l'armée les parlementaires qui ne feraient point partie de ces commissions.

En 1914, tous ou presque tous les parlementaires mobilisables sont partis pour le front. Mais combien y ont attendu le 11 novembre 1918 ? Combien n'ont pas cherché à concilier leur devoir législatif avec leur devoir militaire, établissant une sorte de cote mal taillée qui, sans leur faire trop perdre de vue les rives de la Seine ou le contact des électeurs, leur permettait cependant d'entendre encore la rumeur du canon... Situation fautive, d'ailleurs, et qui fut cause de maints conflits au cours de la guerre : ici, représentants du peuple souverain, et par conséquent revêtus d'une part de cette souveraineté ; là, perdus dans la foule des combattants, rouages très secondaires, inutiles, quelquefois suspects. D'un côté, une compétence théorique illimitée dans le domaine de la parole ; de l'autre, dans le domaine de l'action militaire, une incompétence flagrante, qui ne laissait au député pas d'autre ressource que de se faire tuer dans la tranchée, dans les conditions de tout Français ordinaire. Quelques-uns l'ont fait, et leurs noms, gravés sur le marbre, indiqueront à jamais à leurs collègues du Palais Bourbon le sacrifice généreux qu'ils ont volontairement accompli.

— « Le parlementaire soit suivre le sort de sa classe, » a déclaré M. Maginot, ministre de la guerre. C'était, par là, justifier de sa haute autorité actuelle la belle conduite qu'il tint pendant la guerre et, disons-le, rien ne peut être plus agréable aux Français, si fêrus d'égalité.

C'est tout de même un peu moins simple que cela. Si le Parlement doit rester en fonctions au cours des hostilités, et, dans l'ensemble,

son action de 1914 à 1918 s'est plutôt révélée bienfaisante, il faut trouver une combinaison qui lui permette d'agir. Si le parlementaire doit, au contraire, suivre le sort de sa classe, alors qu'on évite de le placer dans une situation qui ne lui vaille que de l'amertume et soit pour lui une source de dégoût, de rancœur. C'est une compétence, aussi, que d'être législateur. Or, la mode est, aujourd'hui plus que jamais, à l'utilisation des compétences, à la mise de chacun à la place pour laquelle il peut rendre le plus de services. Qu'on agisse ainsi à l'égard des parlementaires, comme on fait d'ailleurs pour tous les mobilisables. Et que le député qui estime de son devoir de ne pas abandonner le meilleur de sa circonscription, transporté à l'armée, ait, dans tous les cas, la faculté de marcher avec ses concitoyens. Voilà, à mon avis, la solution la plus raisonnable du problème, celle qui concilie à la fois les intérêts du pays, du Parlement, de l'armée, et qui s'adapte aussi au tempérament particulier de chaque parlementaire.

Au demeurant, l'électeur, bon juge en la matière, saura toujours après la guerre distinguer, par son bulletin de vote, le représentant qui a fait son devoir de celui qui n'a pas rendu à la patrie tous les services que celle-ci était en droit de lui demander.

\* \* \*

Je signalerai, pour finir cette lettre, l'innovation qui vient d'être faite dans l'organisation du ministère de la guerre, et qui a passé sinon inaperçue, du moins sans soulever aucune rumeur. Elle ne manque cependant pas d'originalité et semble grosse de conséquences à venir. A vrai dire, les institutions, en elles-mêmes, sont peu de chose, et tout tient dans la façon dont les hommes s'en servent. C'est pourquoi il conviendra d'attendre qu'on en soit arrivé à l'application pratique avant de porter sur cette innovation un jugement moins sommaire.

Il s'agit de la création, à l'état-major de l'armée, d'une section dite des officiers de réserve. Cette création, qui est entrée en vigueur à la date du 16 mars dernier, avait été décidée deux jours avant par un arrêté ministériel paru au *Journal officiel*. Mais l'idée, l'initiative, en remontent au Congrès national des officiers de complément, tenu à Verdun les 15, 16 et 17 juillet 1922. L'Administration de la guerre aura donc mis huit mois exactement pour examiner la question.

Voici comment elle l'a résolue.

Une section dite des officiers de réserve est instituée à l'état-major de l'armée dans le but d'assurer une liaison permanente avec les

officiers de réserve, pour l'étude de toutes les questions concernant ces derniers en matière d'organisation et d'instruction.

Placée sous les ordres du général Raguenu, premier sous-chef d'état-major général, cette section comprend un officier de l'armée active, chef de section, et deux officiers de réserve. Le premier est l'adjoint du général Raguenu ; les deux autres sont respectivement accrédités auprès du 1<sup>er</sup> bureau de l'état-major, qui a dans ses attributions l'organisation et la mobilisation, et auprès du bureau des écoles, à qui appartiennent toutes les questions d'instruction, jusqu'au corps d'armée inclus.

Lors de l'élaboration des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur, ces deux officiers peuvent en outre être convoqués par le chef du cabinet militaire du ministre.

Bien que parfaitement définies, les attributions de cette section ne paraissent pas devoir être permanentes, si l'on en juge par l'article 3 de l'arrêté en question. Le temps passé par les officiers de réserve dans cette situation ne leur ouvre, en effet, aucun droit à la solde, ni ne peut leur tenir lieu de période d'exercice au point de vue de l'avancement.

Quant à leur désignation, ils seront choisis par le ministre parmi les candidats volontaires. Il n'est pas douteux que ces candidats seront les délégués des Associations des officiers de réserve et parleront en leur nom. Bien que le document officiel ait l'air d'ignorer ces Associations, on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a quelque chose de changé dans la vieille discipline classique, celle qui ne reconnaissait dans l'armée que la hiérarchie strictement militaire. Le nom de M. Maginot sera indissolublement lié, dans l'avenir, au point de départ d'une évolution moderniste nouvelle dont il sera fort intéressant de relever les différentes étapes.



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Les étapes du sacrifice*, par le capitaine de Mazenod. Plon-Nourrit, Paris, 1922. 300 p. Prix : 7 francs.

Un livre pour les artilleurs de campagne et quel livre !

Le sous-titre : *Souvenirs d'un commandant de batterie (1915 à 1917)* en dit long à ce sujet. S'il y a encore des fantassins qui considèrent l'artilleur de campagne comme une façon d'embusqué, la lecture des *Souvenirs* du capitaine de Mazenod les détrompera.

Dans un livre précédent, l'auteur avait montré sa batterie :